



REGLEMENT INTERNATIONAL D'ÉQUITATION DE TRAVAIL

Applicable au 1er janvier 2023



SOMMAIRE

PREAMBULE

I – ORGANISATION

- Art 1.1 – Terrain et matériel**
- Art 1.2 – Vétérinaire**
- Art 1.3 – Chronométréur**
- Art 1.4 – Sonorisation**

II – EPREUVES

- Art 2.1 – Généralités**
 - A – Championnat d'Europe Senior
 - B – Championnat d'Europe Jeunes Cavaliers
 - C – Coupe d'Europe

III – JURYS

- Art 3.1 – Composition des jurys pour le championnat d'Europe**
 - A – Le jury de terrain
 - B – La commission éthique
 - C – Le délégué technique
 - D – Les juges
 - E – Le chronométréur
 - F – Le commissaire de paddock
 - G – Le personnel de piste

IV – CONCURRENTS

- Art 4.1 - Nationalités**
- Art 4.2 - Conditions générales de participation**
 - A – Championnat d'Europe
 - B – Coupe d'Europe Circuit international
- Art 4.3 – Tenue**

V – CHEVAUX

- Art 5.1 – Droits de participation des chevaux**
- Art 5.2 – Procédure de vaccination**
- Art 5.3 – Sanctions vétérinaires**
- Art 5.4 – Harnachement et matériel**
- Art 5.5 – Contrôle vétérinaire**
- Art 5.6 – Ferrure**

VI – NORMES TECHNIQUES

- Art 6.1 – Reprise de travail**
 - A – Terrain de détente
 - B – Terrain de présentation
 - C – Place des juges
 - D – Mouvements
 - E – Musique
 - F – Notation

Art 6.2 – Maniabilité technique et chronométrée

- A – Généralités
- B – Reconnaissance
- C – Le parcours
- D – Liste des dispositifs
- E – Description des dispositifs
- F – Franchissement des dispositifs et notation de la maniabilité technique
- G – Franchissement des dispositifs et notation de la maniabilité chronométrée

Art 6.3 – Maniabilité chronométrée

- A – Généralités
- B – Reconnaissance
- C – Le parcours
- D – Description des obstacles
- E – Notation
- F – Pénalités aux dispositifs

Art 6.4 – Tri du bétail

VII – DEROULEMENT

- Art 7.1 – Généralités**
- Art 7.2 – Ordre de départ**
- Art 7.3 – Aides extérieures**

VIII – PENALITES

- Art 8.1 – Elimination**
 - A – D'une phase
 - B – De l'épreuve
- Art 8.2 – Avertissements**
- Art 8.3 – Exclusion**
- Art 8.4 – Définitions**

IX – RECLAMATIONS

- Art 9.1 – Réclamations**
- Art 9.2 – Rapport**

X – CLASSEMENT / PRIX

- Art 10.1 – Coefficient par phase**
- Art 10.2 – Classement**
 - A – Généralités
 - B – Classement Equipe Juniors, Jeunes cavaliers et Seniors
 - C – Application des points
 - D – Classement de chaque phase
- Art 10.3 – Remise des prix**

XI – ANNEXE

- Art 11.1 – Reprise de travail**
- Art 11.2 – Maniabilité technique**

PREAMBULE

La Fédération Internationale de Tourisme Equestre (FITE) est seule habilitée à régir les compétitions d'Équitation de Travail au plan international.

L'Équitation de Travail est une activité équestre dont le périmètre est défini par l'ensemble des gestes de « l'équitation pastorale », c'est-à-dire des savoirs pratiques de la conduite du cheval utilisé dans les métiers et les cultures traditionnelles ayant pour objet le travail autour du bétail et la conduite des troupeaux. Elle identifie et regroupe les gestes techniques communs à ces pratiques pastorales dans un corpus général. Ce corpus définit les éléments susceptibles de mise en normes pour organiser un règlement sportif. A travers la diffusion des compétitions d'équitation de travail, l'ambition culturelle est fondée sur la préservation et le développement des compétences équestres relatives à la conduite des troupeaux et au tri du bétail. L'équitation pastorale est une activité pratiquée dans un grand nombre de pays d'Europe mais également en Asie et en Amérique du Sud et du Nord dans le cadre d'économies rurales et locales sur la base de traditions bien établies et bien spécifiques. Les équitations de travail et de traditions, en tant que discipline équestre à caractère sportif, ont l'ambition de reconnaître et de réunir en son sein les cultures équestres diverses en leur conservant leurs spécificités au travers de ce qu'elles ont en commun dans la conduite du cheval en représentant sa culture dans une tenue et un harnachement typique.

Les compétences équestres communes à ces cavaliers représentant des équitations identitaires différentes concernent des domaines tels que :

- ◆ Le dressage spécifique de la cavalerie
- ◆ La conduite du cheval à une main
- ◆ La lecture du troupeau et l'anticipation de son comportement afin de réaliser le tri d'un ou plusieurs bovidés.

La dimension culturelle relative à la discipline et aux équitations identitaires différentes s'exprime dans :

- ◆ Les techniques professionnelles transmises par les générations antérieures
- ◆ Les chevaux élevés spécifiquement dans les différentes équitations identitaires
- ◆ L'emploi de matériel caractéristique de la culture de chaque équitation identitaire
- ◆ Les tenues vestimentaires spécifiques à chaque équitation identitaire.

Le souci de préservation des techniques professionnelles et des pratiques culturelles a conduit à la création d'épreuves sportives dont la vocation est de permettre un affrontement à la fois sportif et culturel censé rendre compte de la qualité intrinsèque des chevaux et des cavaliers.

En transposant les gestes du quotidien en expression sportive et en les codifiant la discipline maîtresse est sans aucun doute la conduite et le tri du bétail.

Les épreuves internationales d'Équitation de Travail par équipes sont proposées dans le but de valoriser les techniques équestres présentées ci-dessus.

Les équitations de travail identifiées à ce jour sont :

- ◆ L'équitation Camargue
- ◆ L'équitation Doma Vaquera
- ◆ L'équitation Maremmana
- ◆ L'équitation Portugaise
- ◆ L'équitation Western
- ◆ Et les équitations identifiées par les ONTE.

I – ORGANISATION

Art 1.1 - Terrain et matériel

Le Comité Organisateur doit mettre à disposition :

- ◆ Un rectangle de 40 m x 20 m pour la reprise de travail et à minimum pour la maniabilité
- ◆ Un terrain clos de 60 m x 20 m minimum ou 70 m X 30 m au maximum pour le tri de bétail.

Les terrains d'exercice doivent être de préférence en sable. S'ils sont en herbe, ils doivent être de bonne qualité.

Des boxes

Une aire vétérinaire

Une aire permettant le déroulement de la présentation

Une aire de détente comprenant un obstacle sautant pour la maniabilité

Cette liste n'est pas exhaustive, elle est éventuellement complétée par le cahier des charges spécifique de chaque compétition.

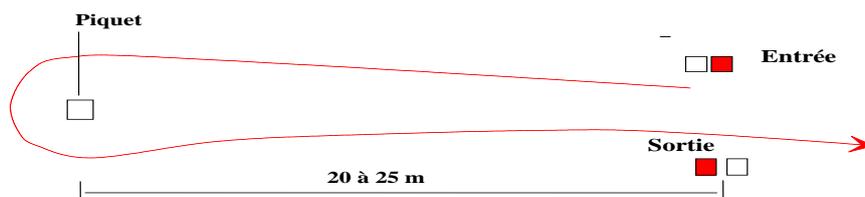
Art 1.2 – Vétérinaire

Un vétérinaire, le cas échéant assisté par une commission, est nommé par le Comité Organisateur.

Les contrôles vétérinaires se font sur un sol plat, ferme, souple et sans devers

La présentation vétérinaire se fait indifféremment en licol, en caveçon ou en bridon lié à la culture.

Les chevaux difficiles et les chevaux entiers doivent être présentés en filet.



Art 1.3 - Chronométrateur

Le Comité Organisateur prévoit :

Un chronométrateur

Pour la maniabilité chronométrée, un chronomètre électronique doit être utilisé avec un logiciel enregistreur.

Pour le tri, 3 chronomètres sont nécessaires.

Art 1.4 - Sonorisation

Pour les besoins de la compétition, le Comité Organisateur prévoit une sonorisation mise à la disposition du jury, avec ampli, hauts parleurs adaptés aux manifestations en public, micros et lecteur CD.

II – EPREUVES

Art 2.1 - Généralités

Toutes les compétitions d'Equitation de Travail organisées dans le cadre de la FITE, doivent impérativement respecter le règlement international de la FITE.

Certains articles peuvent être modifiés par le Comité Organisateur, en fonction de l'épreuve, avec l'accord formel de la FITE.

Une épreuve se compose de 4 phases :

- ◆ 1 reprise de travail
- ◆ 1 maniabilité technique
- ◆ 1 maniabilité chronométrée
- ◆ 1 tri de bétail.

A – Championnat d'Europe Senior et Jeunes Cavaliers, Juniors

Un championnat d'Europe Senior, Jeunes Cavaliers et Juniors est organisé tous les ans.

B – Circuit international

- ◆ Elle a pour but de faire se rencontrer au cours la saison sportive des cavaliers d'Equitation de Travail, afin de favoriser l'échange de techniques et de rapprocher les compétiteurs.
- ◆ Chaque ONTE peut organiser, par saison, des compétitions internationales d'Equitation de Travail inscrite dans le calendrier de la FITE.

- ◆ La FITE inscrira au calendrier du circuit pour l'année suivante, les compétitions qui lui seront déclarées chaque année par les ONTE, au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédente.
- ◆ Les engagements devront être envoyés à l'organisateur, au plus tard, le vendredi minuit de la semaine précédent la compétition.

III – JURYS

Art 3.1 - Composition des jurys

Pour les Championnats, les juges internationaux sont proposés par le Comité Organisateur de la compétition et leur ONTE d'appartenance, puis validés par le Conseil d'administration de la FITE.

Les décisions du jury et de la commission vétérinaire sont prises à la majorité absolue de chacune de ces entités, la voix du président étant prépondérante.

Le président du jury et le délégué technique doivent être informés de tous les incidents qui pourraient survenir lors de la compétition.

Les juges exercent leur mission arbitrale en toute **indépendance** et impartialité dans le respect des règlements édictés par la FITE.

A – Le jury de terrain

1 – Sa composition

Le président de jury et quatre juges internationaux d'Équitation de travail de la FITE choisis parmi les nations qui participent à la compétition,

Le délégué technique de la FITE, à titre consultatif.

Si le nombre d'ONTE participantes est insuffisant :

- 4 pays, la nation organisatrice proposera 1 juge supplémentaire
- 3 pays, la nation organisatrice proposera 1 juge supplémentaire plus 1 tiré au sort parmi les autres nations

2 – Son rôle

Il veille au respect du fair-play et de l'équité sportive.

Il doit faire appliquer le présent règlement.

Il est responsable de son application par les différents juges.

Il doit recevoir et instruire les réclamations.

Il doit valider les résultats de chacune des phases et le résultat final.

Les cas non prévus sont traités par le jury. Il est compétent pour prendre la décision fondée sur le bon sens et le fair-play qui s'inscrit le mieux dans l'esprit du règlement de la FITE.

Il prend toutes les dispositions à l'égard d'un concurrent ou d'un cheval jugé inapte à poursuivre la compétition.

Pour le respect du bien-être animal, le jury peut interrompre un parcours et renvoyer un concurrent :

- si l'insuffisance de ses aptitudes est un danger pour lui-même et les spectateurs,
- si l'état physique de son cheval est insuffisant.

3 – Ses décisions

Elles sont sans appel.

B – La commission éthique

- ◆ Elle est présidée par le président de la commission sportive de la FITE.
- ◆ Elle se compose également de deux juges internationaux proposés par le président de cette commission.
- ◆ Le délégué technique de la FITE, à titre consultatif.
- ◆ Elle se réunit sur demande du Président de la FITE, a posteriori de la compétition en un lieu et date à définir.
- ◆ Elle doit statuer sur des événements non résolus par le Jury de terrain : les cas de dopage, de tricherie, de comportement, etc...
- ◆ Elle peut entendre et consulter les juges de terrain ainsi que les concurrents concernés.

- ◆ Les frais liés à la réunion de ce jury, son déplacement et les frais de vie sont intégralement pris en charge par la FITE.

C – Le délégué technique

Le délégué technique est le référent technique de la FITE

Il est désigné par le conseil d'administration, sur proposition du président de la FITE.

Il est sous l'autorité du président de la FITE, à qui il rend compte de son activité, sauf spécifications réglementaires particulières.

Le délégué technique est un cadre qualifié :

- ◆ Dans l'équitation spécifique et la pédagogie afférente
- ◆ Dans les pratiques sportives : organisation, préparation des compétitions.

Le délégué technique est habilité à s'adjoindre des cadres techniques spécialisés : directeurs d'épreuves, chefs de piste, etc., et à en favoriser la formation.

- ◆ Compte tenu des prescriptions du cahier des charges et pour lui permettre d'être en mesure d'assumer ses responsabilités, tant au plan technique qu'à celui de l'organisation générale de la manifestation, le délégué technique est tenu d'effectuer, en liaison avec l'ONTE candidat et son responsable désigné, une visite de faisabilité du site proposé, avant la tenue de l'assemblée générale appelée à donner un accord définitif sur le dossier qui lui est présenté.
- ◆ La tenue de l'assemblée générale statutaire de la FITE ayant lieu chaque année en septembre, dans le cadre d'une épreuve internationale de TREC, la visite de faisabilité du site proposé pour l'année suivante doit avoir eu lieu préalablement à cette réunion.
- ◆ Le rapport corrélatif du délégué technique est adressé au président de la FITE au moins un mois avant la date de l'assemblée générale concernée.
- ◆ Le délégué technique rend compte au président de la FITE de toute difficulté éventuellement rencontrée dans l'accomplissement de sa mission.
- ◆ Il contrôle l'organisation au cours du championnat et rend compte au président du jury **de terrain**.

D – Les juges

Les juges internationaux doivent suivre un recyclage et officier régulièrement sur les épreuves, le protocole de formation est consultable sur le site www.fite-net.org.

Chaque juge dispose obligatoirement d'un secrétaire chargé de porter ses remarques sur les protocoles d'évaluation.

1 – La reprise de travail

Ils sont chargés de noter chaque mouvement lors du passage de chaque concurrent.

2 – La maniabilité technique

Ils sont chargés de noter les dispositifs lors du passage de chaque concurrent.

3 – La maniabilité chronométrée

Elle est arbitrée par le président de jury. Les juges doivent se positionner en différents points du parcours. Ils sont chargés de noter les pénalités occasionnées lors du passage de chaque concurrent. Après chaque concurrent le président de jury annonce, **si possible**, au public le résultat qui vient d'être réalisé.

4 – Le tri

Les juges assistent le **p**résident de jury pendant les phases de tri.

E – Le chef d'équipe

Il est le seul interlocuteur entre les concurrents, l'organisateur et le jury. Son rôle est de diffuser les informations liées à la compétition, les résultats, les demandes d'interrogations techniques et les réclamations.

F – Le chronométrateur

Placé sous l'autorité du président de jury, il officie sur les différentes phases.

G – Le commissaire de paddock

C'est un juge national qui vérifie cheval et cavalier à son entrée et à sa sortie du terrain de détente. Il constate d'éventuelles blessures, traces de sang, etc. En cas de d'irrégularité, il avertit un des membres du jury.

Tout contact ou toute intervention d'un membre de l'équipe concernée est interdit.

Son rôle est de signaler tout incident pouvant survenir pendant la détente et de l'organiser en fonction des ordres de passage et de vérifier la conformité des réglages du harnachement.

H – Le personnel de piste

Pendant les épreuves de maniabilité, un nombre suffisant de personnel de piste doit être disposé autour de l'aire d'évolution pour remettre la piste en état après chaque concurrent.

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 – Nationalités

La Fédération Nationale peut engager un cavalier en compétition internationale si celui-ci dispose de la même nationalité que ladite fédération. Une preuve de nationalité peut être demandée. Pour les cavaliers disposant de plus d'une nationalité, il leur sera demandé à l'âge de 18 ans, de décider quelle sera leur nationalité sportive et donc à quelle fédération ils souhaitent se rattacher. Pour les cavaliers dont l'âge est inférieur à 18 ans et disposant de plus d'une nationalité, ils peuvent choisir chaque année à quelle fédération ils souhaitent se rattacher.

Les cavaliers ne résidant pas dans leur pays d'origine ne peuvent participer à des compétitions internationales sous le drapeau de leur pays de résidence.

Ce règlement se base sur la réglementation générale FEI, Article 119- Sport Nationality Status of Athletes.

Art 4.2 – Conditions générales de participation**A – Championnats internationaux**

Selon le calendrier défini par la FITE, chaque ONTE communique au Comité Organisateur du championnat international :

- ◆ Son intention de principe de participer au plus tard 90 jours avant le championnat,
- ◆ La liste de ses cavaliers au plus tard 15 jours avant le commencement du championnat.
- ◆ Les concurrents doivent être âgés de 14 ans minimum.

Les limites d'âge s'appliquent à l'âge du concurrent dans l'année civile.

Exemple : un cavalier de 14 ans dans l'année civile est un cavalier qui fête l'anniversaire de ses 14 ans entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée. Les sportifs prennent un an de plus chaque 1er janvier.

Seniors :

- ◆ Six cavaliers dont quatre composeront l'équipe nationale, les deux cavaliers supplémentaires concourant uniquement en individuel.
- ◆ L'ONTE organisatrice peut engager une équipe + quatre cavaliers individuels.

Jeunes Cavaliers :

- ◆ Six cavaliers dont quatre composeront l'équipe nationale, les deux cavaliers supplémentaires concourant uniquement en individuel.
- ◆ L'ONTE organisatrice peut engager une équipe + quatre cavaliers individuels.
- ◆ Les concurrents doivent être âgés de 16 à 21 ans maximum
- ◆ La monte à 1 main est obligatoire pour toutes les phases.

Juniors :

- ◆ Quatre cavaliers qui composeront l'équipe nationale.

- ◆ Les concurrents doivent être âgés de 14 à 18 ans maximum.
- ◆ La monte à 2 mains est obligatoire pour toutes les phases.

Concurrents en situation de handicap :

Les cavaliers en situation de handicap sont autorisés à concourir sous la responsabilité de leur ONTE d'appartenance. Il appartient au jury d'adapter le règlement pour faciliter leur participation.

Art 4.3 – Tenue

Une tenue correcte est exigée.

Le concurrent qui participe aux épreuves doit obligatoirement se présenter dans le costume traditionnel correspondant à la culture d'équitation de travail au titre de laquelle il s'est engagé dans la compétition. La perte du couvre chef en cours de phase n'entraîne pas de pénalité.

V – CHEVAUX

Art 5.1 - Droits de participation des chevaux

Les chevaux participant aux compétitions internationales de la FITE doivent :

Être âgés de 6 ans minimum ;

Être munis d'un document d'identification :

- Passeport FEI ou
- Passeport national

Le Comité Organisateur doit informer la FITE et l'ensemble des ONTE susceptibles de participer aux compétitions en temps utile, publication de l'avant programme, pour éviter toute difficulté dans le respect, des obligations sanitaires reprises ci-dessus et/ou autres obligations nationales.

Art 5.2 – Procédure de vaccination

Sont obligatoires toutes vaccinations réglementaires prescrites par les services compétents dans les différents ONTE. Elle est conforme aux normes FEI.

La vaccination contre la grippe équine est obligatoire pour participer à une compétition.

Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé doit avoir fait l'objet :

1. Primo-vaccination

- 1^{ère} vaccination, jour 0 (1^{er} mars)
- 2^{ème} vaccination jour + 21 à 92 jours (1^{er} avril)

2. Rappel

- A moins de 7 mois de la 2^{ème} injection de la primo (1^{er} octobre)

3. 2^{ème} rappel

- A moins d'un an du rappel (avant le 1^{er} octobre de l'année suivante)

Les chevaux qui n'ont reçu que la première vaccination de la primo-vaccination ne sont pas autorisés à concourir ou à entrer dans les écuries FEI.

Les chevaux qui ont reçu le cours primaire peuvent concourir à condition que le vaccin n'ait pas été administré dans les 7 jours suivant leur arrivée sur le lieu de l'événement.

Les chevaux qui ont reçu leur primo-vaccination avant 2005 sont exemptés de l'obligation de premier rappel dans les 7 mois. Les rappels suivants doivent être administrés à des intervalles d'au plus 1 année civile après la primo-vaccination.

Les chevaux doivent avoir été vaccinés dans les 6 mois + 21 jours suivant leur arrivée à l'événement.

Art 5.3 – Sanctions pour défaut de vaccination

Des sanctions peuvent être données par le Jury aux propriétaires des chevaux qui ne respectent pas les exigences de vaccination de la FEI.

Les propriétaires peuvent être assortis d'une amende, d'une inéligibilité à concourir ou d'une disqualification de l'événement.

Ci-dessous, la liste complète des sanctions se trouve à **l'Annexe VI du Règlement Vétérinaire de la FEI.**

- Aucune preuve de grippe équine vaccination dans le passeport : cheval interdit,
- Carnet de vaccination non à jour, informations manquantes requises du vétérinaire du cheval :
Avertissement : +100 euros,
- Défaut de mise à jour du passeport dans les 30 jours qui suivent un avertissement pour un carnet de vaccination pas à jour : 500 euros à chaque fois que le cheval est représenté,
- Dernière vaccination contre le cheval, grippe administrée dans les 7 jours suivant l'arrivée du cheval à l'événement : cheval interdit,
- Défaut de donner le premier rappel contre la grippe équine dans les 7 mois de la deuxième vaccination de la primo-vaccination. Les chevaux vaccinés avant 2005 sont exemptés : avertissement et reprise du protocole de vaccination avec primo, etc.
- Échec de l'achèvement de la primo-vaccination à nouveau, après l'avertissement pour le premier rappel étant incorrect : Cheval interdit,
- Absence de vaccinations de rappel contre la grippe équine à moins plus de 12 mois d'intervalle : Cheval interdit et la primo est à reprendre,
- Non-administration du dernier vaccin contre la grippe équine dans les 6 mois +21 jours du cheval à l'arrivée à l'événement (<1 semaine) : Avertissement et 200 euros,
- Non-administration du dernier vaccin contre la grippe équine dans les 6 mois +21 jours du cheval à son arrivée à l'événement (<2 semaines) : Avertissement et 300 euros,
- Non-administration du dernier vaccin contre la grippe équine dans les 6 mois +21 jours du cheval à son arrivée à l'événement (<4 semaines) : Avertissement et 400 euros,
- Non-administration du dernier vaccin contre la grippe équine dans les 6 mois +21 jours du cheval à son arrivée à l'événement (>4 semaines) : Cheval interdit.

Art 5.4 - Contrôle vétérinaire

- ◆ L'inspection aura lieu la veille avant le début de l'épreuve.
- ◆ Le jury et/ou la commission vétérinaire peut effectuer des inspections vétérinaires à n'importe quel endroit et n'importe quel moment pendant le déroulement des quatre phases de l'épreuve et décider l'arrêt d'un cheval qu'ils jugeraient inapte à poursuivre la compétition.

Art 5.5 - Harnachement et matériel

Le harnachement doit être parfaitement adapté au cheval et au caractère de la compétition.

Les chevaux qui participent aux épreuves doivent obligatoirement être équipés du harnachement utilisé dans la monte traditionnelle correspondant à la culture d'Équitation de travail au titre de laquelle ils sont engagés dans la compétition.

Les membres du jury représentant les différentes cultures équestres sont les garants, dans leur discipline, de la conformité de la tenue des cavaliers et du harnachement des chevaux.

Le cavalier ne peut utiliser qu'une paire de rênes.

Les aides artificielles tenues en main ne sont pas autorisées dans les épreuves, sauf le port du « calos », bâton, etc. d'une longueur maximum d'1,5m pour la phase de tri.

Les protections : guêtres, protège boulet, etc., sont autorisées pour les phases de maniabilité et de tri.

Tous les types de rondelles sont interdits. Les protèges-sangles, les protèges-gourmettes et les fausses-gourmettes sont autorisés.

A – Réglage de la muserolle

La muserolle doit se placer à deux doigts sous l'apophyse zygomatique et permettre le passage d'au moins un doigt entre la muserolle et le chanfrein.

B – Réglage de la gourmette

Elle doit permettre un angle de 45 degrés minimum entre l'axe des montants / bouche du cheval et les branches du mors si l'on ajuste les rênes.

Art 5.6 - Ferrure

Les chevaux peuvent participer ferrés ou non ferrés.

Les hipposandales sont acceptées lors :

- ◆ De la visite vétérinaire,
- ◆ Des maniabilités
- ◆ Du tri

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 – Reprise de travail

A – Terrain de détente

Il doit être d'une surface suffisante pour permettre la répétition de figures par plusieurs concurrents en même temps.

Pendant la compétition, le cheval ne peut être monté par un autre cavalier. Les enrênements sont interdits. La détente en longe est autorisée.

B – Terrain de présentation

Le terrain sur lequel se déroule la reprise de travail est un rectangle de 40 m x 20 m, plat, ne présentant ni pierre, ni objet de nature à compromettre l'expression des concurrents et par voie de conséquences leur évaluation par le jury. Il est fortement recommandé que la surface d'évolution soit sablée. Elle doit être délimitée par une lice parfaitement alignée d'une hauteur n'excédant pas 0,50m.

La carrière doit être située, en tous points, à une distance appréciable de toute clôture (barrières, murs...). Cette distance doit permettre la libre circulation des cavaliers aux 3 allures autour de la carrière.

L'entrée de la carrière doit avoir une ouverture située au milieu du petit côté opposé à celui où est installé le président de jury. Elle doit être fermée après l'entrée de chaque concurrent. Le public doit être séparé de la carrière par une distance d'au moins 5m.

C – Place des juges

Ils sont placés sur le petit côté opposé à l'entrée de la carrière et sur les grands côtés. Le président occupe la place centrale du petit côté, il est entouré par 2 autres juges placés à sa droite et à sa gauche, aux 2 extrémités du petit côté, ou bien placés sur les 2 grands côtés de la carrière de présentation. Dans le cas de 5 juges, ils sont tous placés comme précité, soit : 3 sur le petit côté de part et d'autre du président et 1 sur chaque grand côté.

Le président de jury donne le départ de chaque concurrent à l'aide d'une sonnerie. Le concurrent dispose d'1minute après que la sonnerie ait retentie pour commencer leur reprise. Tout dépassement ou tout départ avant la sonnerie entraîne l'élimination du concurrent.

D – Mouvements

La reprise de travail comprend des mouvements à exécuter dans l'ordre du protocole. La durée maximale de cet enchaînement est de 7,5 minutes du salut d'entrée au salut final. Si le concurrent n'a pas terminé sa reprise, il ne sera pas jugé sur les figures restantes. Il sera prévenu par la cloche.

Durant toute la présentation le concurrent doit conduire son cheval uniquement à l'aide d'une seule et même main. Le concurrent peut utiliser l'autre main pour raccourcir ou rallonger les rênes, l'action doit être d'un maximum de 3 secondes et derrière la main qui conduit. Au moment du salut au jury, les cavalières inclinent légèrement la tête tandis que les cavaliers se décoiffent de la main libre.

E – Musique

Pour la présentation de la reprise, les concurrents ont la possibilité de disposer du fond musical de leur choix. Les musiques sont fournies à l'organisateur par clef USB. La musique doit être en harmonie avec les mouvements exécutés et leur enchaînement. Elle commence quand le cavalier lève la main.

F – Notation

Chaque mouvement ainsi que les notes d'ensemble sont notés par chaque juge de 0 à 10 selon le barème suivant :

Excellent :	10
	9,5

Très bien :	9
	8,5
Bien :	8
	7,5
Très Satisfaisant :	7
	6,5
Satisfaisant :	6
	5,5
Suffisant :	5
	4,5
Insuffisant :	4
	3,5
Médiocre :	3
	2,5
Très insuffisant :	2
	1,5
Difficilement notable :	1
	0,5
Non exécuté :	0

Erreur de parcours : → - 5 pts / faute.

Le président du jury arrête le cavalier et lui redonne le départ à l'endroit de la faute. Le temps est neutralisé.

L'utilisation de la voix : → - 2 pts / figure.

Cheval encapuchonné : → - 2 pts / figure.

A la troisième erreur de parcours, le concurrent est éliminé de la phase.

Les points attribués à chaque concurrent sont calculés à partir de la moyenne des points accordés par chaque juge après que la note la plus basse et la note la plus élevée aient été retirées.

Art 6.2 – Maniabilité technique et chronométrée

A – Généralités

Les phases de maniabilité technique peuvent se dérouler dans un temps accordé, à discrétion du chef de piste. La maniabilité technique a lieu avant la maniabilité chronométrée.

Les juges doivent prendre en compte pour chaque dispositif la régularité, la fluidité des mouvements, la facilité d'exécution et la correction des aides.

Si le temps accordé est dépassé, le Président de jury le signifie au concurrent en sonnant la cloche. Le chronomètre est alors arrêté, le concurrent sort de la piste sans terminer le test.

Les dispositifs doivent être franchis dans le mouvement en avant.

Pour la maniabilité chronométrée, un premier avertissement est donné pour toute conduite à 2 mains.

B – Reconnaissance

Le chef de piste doit prévoir que l'ensemble des dispositifs puissent être franchis à technique égale par des concurrents droitiers ou gauchers.

Le chef de piste peut prévoir des parcours différents pour la maniabilité technique et la maniabilité chronométrée. Il indique sur les plans le sens de franchissement par des flèches.

Avant le début de chaque phase, les concurrents ont la possibilité de faire une reconnaissance à pied du parcours. Pour cela la piste est ouverte par le président de jury jusqu'à 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Tout dispositif franchi peut être traversé, y compris les fanions.

C – Le parcours

Choisis parmi la liste ci-dessous, le parcours est composé de :

- ◆ 8 à 10 dispositifs pour les juniors,
- ◆ 10 à 12 dispositifs pour les jeunes cavaliers,
- ◆ 12 à 15 dispositifs pour les séniors.

Les dispositifs, la ligne de départ et la ligne d'arrivée sont fanionnés et numérotés.

D – Liste des dispositifs

1. La porte,
2. L'abreuvoir,
3. Le couloir musical,
4. Le slalom parallèle, pour les séniors **uniquement**
5. Le trèfle, **sauf pour les juniors,**
6. Le reculer : **droit pour toutes les catégories, en L pour les jeunes cavaliers et les séniors,**
en double L, pour les séniors
7. La prise de la lance,
8. L'anneau,
9. La dépose de la lance,
10. Le slalom en ligne,
11. Le huit,
12. La passerelle,
13. L'enclos aux bestiaux,
14. Le passage dans l'eau,
15. Le chapeau,
16. Le passage latéral vers la gauche : **droit pour toutes les catégories, en L pour les jeunes cavaliers et les séniors,**
en double L, pour les séniors
17. Le passage latéral vers la droite : **droit pour toutes les catégories, en L pour les jeunes cavaliers et les séniors,**
en double L, pour les séniors
18. Le saut.

E – Description des dispositifs

1. La porte

Il s'agit d'un portillon d'une hauteur de **1,3 m environ et d'une largeur comprise entre 1,5 m et 2 m,** fermé par un anneau en fer ou en matériau souple.

Selon le parcours, l'ouverture peut se faire à droite ou à gauche, mais il doit toujours permettre l'ouverture du côté opposé à celui par lequel arrive le cavalier.

Avec la main libre, le cavalier ouvre la porte, la franchie entièrement et la referme. Le cavalier fait glisser sa main le long de la porte sans la lâcher. **Pour la catégorie Juniors, le(s) lâcher(s) ne sont pas pris en compte.**

Ce dispositif peut être franchi deux fois. Dans ce cas il est franchi à l'autre main.

Pour la maniabilité chronométrée, le chef de piste peut remplacer la porte par une corde.

2. L'abreuvoir

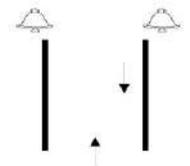
Il s'agit d'une table de 1m de haut environ sur laquelle est posé un objet symbolisant un pot à eau posé sur la table.

Le cavalier saisit l'objet posé sur la table, le soulève à hauteur minimale de son épaule, puis le repose dans sa position initiale.

3. Le couloir musical droit, en L, ou en double L

Le cavalier s'engage dans le couloir, le traverse entièrement, fait tinter la clochette avec la main libre avant de sortir.

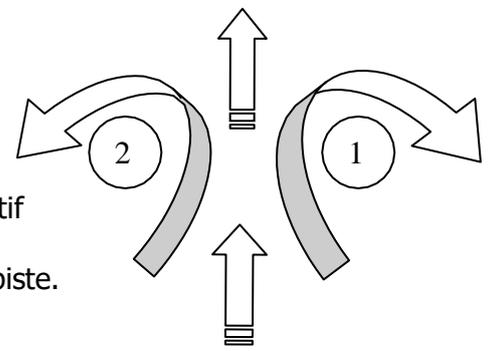
Il s'agit d'un couloir aux dimensions minimum de 1,20m de large en couloir droit et de 1,50 m de large en couloir avec angle. Chaque segment de couloir a un minimum de 2 m, réalisé en planches ou à l'aide de barres d'obstacles posées ou non sur des supports au maximum à 30 cm du sol. Au bout du couloir est suspendue une clochette, pouvant être atteinte par les cavaliers gauchers et droitiers.



Le cavalier doit réaliser un huit complet autour des 2 tonneaux.
Pour la maniabilité technique, le changement de pied se fait entre les deux tonneaux.

Toute modification du tracé imposé constitue une erreur de parcours qui doit être impérativement rectifiée avant le franchissement du dispositif suivant sous peine d'élimination

Le sens de contournement des bidons est laissé à l'initiative du chef de piste.



12. La passerelle

Il s'agit d'un pont de 3 m à 6 m de long de 1,00 m à 1,20 m de large et d'une hauteur comprise entre 0,20 m et 0,50 m. L'obstacle doit être construit de façon à assurer une bonne stabilité de l'ensemble et une bonne sécurité. Il peut être bordé sur toute sa longueur par des éléments décoratifs en relation avec l'équitation de travail ou la culture du pays organisateur ou des arbres décoratifs.

Elle est équipée de 2 barres latérales de 0,40 m à 1 m de haut non fixées.

Le dispositif doit être franchi au pas en maniabilité technique, et à allure libre en maniabilité chronométrée.

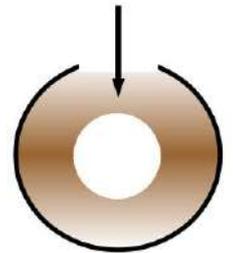
13. L'enclos à bestiaux

Il s'agit d'un enclos d'environ 3 m de diamètre intérieur autour duquel les concurrents doivent circuler. Le passage autour de l'enclos est délimité par des sections mobiles de rampe de 1,50 m à 2 m long, de 0,20 m à 0,60 m de haut et placée en tout point à 1,50 m de l'enclos.

La partie intérieure peut être fixe ou non.

Le cavalier s'introduit dans le passage situé entre la rampe et l'enclos à la main de son choix, contourne l'enclos, ressort et reprend le couloir à l'autre main.

Pour la maniabilité chronométrée, le cavalier effectue un seul passage à la main de son choix.



14. Le passage d'eau

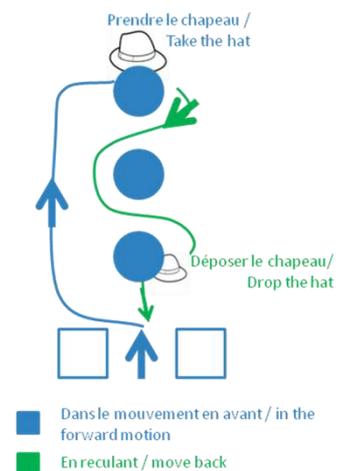
Il s'agit d'une étendue d'eau naturelle ou artificielle.

15. Le chapeau

Le concurrent franchit une porte de 2 m de large qui se situe à 2 m du premier des trois piquets. Chaque piquet, d'une hauteur de 1,80 m environ, est espacé de 3 m.

Le concurrent rejoint en ligne droite le piquet le plus éloigné. Il saisit le chapeau. Pour le retour, le reculer se fait en ligne droite pour les juniors et en slalomant pour les jeunes cavaliers et les séniors. Il dépose le chapeau sur le piquet se situant près de la porte d'entrée et sort du dispositif en continuant son reculer au-delà de la ligne des fanions.

Le chapeau doit pouvoir être saisi par les cavaliers gauchers et droitiers.



16. Le passage latéral vers la gauche

Il s'agit d'une ou plusieurs barres, de 3 m à 4 m de long, posées sur des supports à 0,10 m du sol maximum.

Le cheval doit avoir deux pieds de chaque côté de la barre.

17. Le passage latéral vers la droite

Il s'agit d'une ou plusieurs barres, de 3 m à 4 m de long, posées sur des supports à 0,10 m du sol maximum.

Le cheval doit avoir deux pieds de chaque côté de la barre.

18. Le saut

Il s'agit d'un obstacle naturel, « sautant » et barré, d'une hauteur de 0,60 m maximum et de 3 m de front minimum.

F - Franchissement et notation de la maniabilité technique

Chaque franchissement est noté et le parcours est chronométré. Les juges prennent en compte la régularité et la fluidité des mouvements, la facilité d'exécution des dispositifs et la correction des aides. Chaque dispositif est noté de 0 à 10 en fonction de 5 critères :

Une grille de notation en annexe récapitule les notes en fonction des critères suivants :

- ◆ Contrat
- ◆ Style
- ◆ Allures seulement pour les dispositifs concernés.
- ◆ Note d'ensemble
- ◆ Tenue et harnachement

Les transitions galop-pas et pas-galop se font à 2m avant et après le dispositif.

Un dispositif réalisé au trot, la note maximale est de 4 sur 10. La réalisation au pas entraîne la note 0.

Tout dispositif tenté mais non réalisé entre la note 0 dès le premier essai. Si lors de la deuxième tentative, le concurrent ne réussit pas le dispositif, il est éliminé du test.

Les pénalités sont de 2 points à soustraire au total des points attribués au concurrent par chaque juge.

Dispositifs	Style de 0 à 10	Pénalités à - 2 pts	Dispositif non réalisé, note 0 sur l'exercice
La Porte		Porte lâchée (sauf pour les juniors)	Non refermée
Abreuvoir		Insuffisamment levé, pot renversé	Table renversée
Couloir musical		Barre tombée	Ne pas faire tinter la cloche
Slalom parallèle		Piquet tombé	
Trèfle		Bidon déplacé	Bidon tombé
Reculer		Barre tombée	
La prise de la lance			Bidon renversé, lance à terre
L'anneau		Anneau manqué	Anneau tombé
La pose de la lance		Poser la lance à l'envers	Bidon renversé, lance à terre
Slalom		Piquet tombé	
Passerelle		Barre tombée	Allure autre que le pas, pied sorti
Enclos		Section de barres tombées	Cheval sorti
Passage d'eau			Allure autre que le pas
Chapeau			Piquet tombé, chapeau tombé
Passage latéral		Barre tombée	
Saut		Barre tombée	
Autres fautes		Refus, dérobé, volte, chute de tout élément d'un dispositif ou de sa décoration Utilisation de la voix	Sortir des fanions

Erreur de parcours rectifiée : - 5 points

G - Franchissement et notation de la maniabilité chronométrée

Le classement est effectué à partir du temps réalisé par les concurrents pour effectuer le parcours, majoré des pénalités pour les fautes commises dans les dispositifs.

L'allure est libre.

Tout dispositif tenté mais non réalisé est pénalisé par le temps. Le concurrent doit effectuer un deuxième essai. Si lors de la deuxième tentative, le concurrent ne réussit pas le dispositif, il est éliminé de la phase.

Pénalités de temps

La porte	5 secondes ☒ pour avoir lâché la porte 5 secondes ☒ pour un cheval qui heurte la porte 5 secondes ☒ pour ne pas l'avoir refermé ou pour le renversement du dispositif
L'abreuvoir	5 secondes ☒ pour n'avoir pas suffisamment soulevé l'objet 5 secondes ☒ pour avoir mal reposé l'objet : objet renversé 5 secondes ☒ pour le renversement du bidon
Le couloir musical	5 secondes ☒ par planches/barres tombées 5 secondes ☒ pour ne pas être sorti en marche arrière entre les fanions
Le slalom parallèle	5 secondes ☒ pour chaque piquet renversé
Le trèfle	5 secondes ☒ pour chaque bidon renversé ou déplacé
Le reculer droit, en L, en double L	5 secondes ☒ par barre tombée avec un maximum de 20 secondes 5 secondes ☒ pour ne pas être sorti en marche arrière entre les fanions
La prise de la lance	5 secondes ☒ pour le renversement d'un bidon
L'anneau	5 secondes de bonus ☒ pour l'anneau réussi 5 secondes ☒ pour avoir laissé tomber la lance à terre qui s'additionne aux 5 secondes pour ne pas avoir déposé l'anneau
La pose de la lance	5 secondes ☒ pour ne pas avoir déposé la lance dans le bidon ou qu'elle en ressorte ou pour l'avoir remise à l'envers 5 secondes ☒ pour le renversement d'un bidon
Le slalom en ligne	5 secondes ☒ pour chaque piquet renversé ou déplacé
Le huit	5 secondes ☒ pour chaque bidon renversé ou déplacé
La passerelle	5 secondes ☒ par barre tombée, un pied sorti. Les fautes sont cumulables. 2 pieds sortis, élimination
L'enclos aux bestiaux	5 secondes ☒ par section de barres horizontales tombées avec un maximum de 20 secondes
Le passage d'eau	Le cavalier doit obligatoirement passer entre les 2 fanions d'entrée et les 2 fanions de sortie du dispositif
Le chapeau	5 secondes ☒ pour le renversement d'un piquet 5 secondes ☒ pour ne pas avoir déposé le chapeau 5 secondes ☒ pour ne pas être sorti en marche arrière entre les fanions
Le passage latéral droit, en L, et double L	5 secondes ☒ pour chaque barre renversée
Le saut	5 secondes ☒ pour avoir fait tomber la barre
Autres fautes	5 secondes ☒ chute de tout élément d'un dispositif ou de sa décoration, utilisation de la voix

Les fautes sont cumulables.

Art 6.4 – Tri du bétail

Pour les championnats internationaux, la phase est individuelle et chronométrée. Elle se déroule en 2 manches avec du bétail domestique.

Ce bétail est identifié par des colliers portant des chiffres ou des lettres.

La phase se déroule dans un rectangle divisé en deux moitiés égales par une ligne matérialisée par deux fanions bien visibles.

Avant le début de chaque épreuve de tri de bétail, un à deux cavaliers, « non concurrents » doivent être prévus par l'organisation pour manipuler le troupeau et lui faire découvrir le terrain.

Le bétail sera déplacé dans le calme sur une durée de 5 minutes maximum sous les directives des juges.

La première moitié dite « zone de stationnement » où y sont placées les 10 bêtes. Elle se situe à l'opposé du portail d'entrée.

La deuxième moitié est dite « zone de tri ». La bête désignée doit y être conduite et tenu isolée pendant 15 secondes. Le reste du troupeau doit rester dans la zone de stationnement.

L'utilisation de la voix est autorisée.

- ◆ Le concurrent dispose de 60 secondes pour entrer sur le terrain.
- ◆ Le jury lui désigne alors la bête qu'il doit trier lorsqu'il franchit la ligne médiane : verbalement et par un panonceau.
- ◆ Au son de la cloche sonne, le concurrent a 60 secondes pour franchir la ligne médiane, au franchissement de cette ligne, le jury déclenche le chronomètre de la phase.
- ◆ Dans un temps de 90 secondes, le concurrent doit séparer la bête désignée du reste du troupeau et le conduire dans la zone de tri. Les quatre membres du veau doivent franchir la ligne médiane. C'est ce temps de 90 secondes maximum qui est pris en compte pour départager les exæquos.
- ◆ Si d'éventuels bêtes, maximum trois, sont entrées dans la zone de tri, le concurrent doit obligatoirement ramener ces bêtes dans la zone de stationnement.
- ◆ La présence de quatre bêtes, dans la zone de tri entraîne l'élimination de la phase.
- ◆ Le décompte des 15 secondes commence quand la bête désignée est la seule à être présente dans la zone de tri.
- ◆ Si pendant le décompte des 15 secondes, une ou plusieurs bêtes passent la ligne médiane pour aller dans la zone de tri, le chronomètre s'arrête. Le cavalier doit ramener les bêtes en excès dans la zone de stationnement. Quand la dernière bête aura dépassé à nouveau la ligne médiane, le décompte des 15 secondes recommencera depuis le début.
- ◆ Si le concurrent dépasse le temps limite sans avoir trié la bête désignée, il lui sera attribué un « No Time ».

La manche se terminera au son de la cloche du président du jury.

Les concurrents sont classés sur la base du temps qu'ils mettent pour terminer la manche.

À la fin de la manche, le concurrent doit ramener le troupeau dans la zone de stationnement.

VII - DEROULEMENT

Art 7.1 – Généralités

Les compétitions se déroulent sur deux journées au minimum.

Les horaires pour les trois phases sont communiqués au plus tard la veille au soir de la première phase.

Art 7.2 – Ordre de départ

Pour le championnat du Monde ou d'Europe, le tirage au sort de l'ordre de départ des équipes est effectué lors du Conseil d'administration ou de l'assemblée générale de la FITE précédant le championnat.

Si ce n'est pas le cas, il est effectué par le président de jury en présence des juges et des chefs d'équipe de chaque ONTE.

Il est affiché au moins 2 heures avant le début de la phase.

Chaque chef d'équipe décide de l'ordre dans lequel passeront ses cavaliers.

Les cavaliers individuels partent obligatoirement après le départ du dernier concurrent de la dernière équipe. Les concurrents individuels sont intercalés de telle sorte qu'autant que possible deux concurrents d'une même nation ne se suivent pas.

L'organisateur peut proposer au président du jury que l'ordre de départ puisse se faire dans l'ordre inverse du classement provisoire au fur et à mesure du déroulement de la compétition.

Le non respect de l'ordre de passage entraîne l'élimination du concurrent sur la phase, cependant en cas d'empêchement justifié, le jury peut procéder à une modification exceptionnelle de l'ordre de passage. Pour chaque phase, un cavalier qui n'est pas présent à son ordre de passage, dispose de 30 secondes après que le président du jury l'ait appelé pour se présenter. Passé ce délai, le concurrent est éliminé de la phase.

Art 7.3 – Aides extérieures

Pendant les épreuves, les concurrents ne peuvent recevoir aucune aide extérieure. L'apport de renseignements ou de conseils aux cavaliers n'est autorisé qu'à l'échauffement et après la compétition. Cependant en cas de chute un concurrent a le droit d'être aidé pour récupérer son cheval. Tout cavalier ayant bénéficié d'une aide extérieure injustifiée est automatiquement éliminé de la phase.

VIII – PENALITES

Art 8.1- Elimination

A – Lors d'une phase

Est éliminé, tout concurrent :

- ◆ Se présentant au-delà de son heure officielle de départ,
- ◆ Commençant avant d'y être autorisé par le jury,
- ◆ Attend plus d'une minute après que la sonnerie ait retenti,
- ◆ Sort de la carrière en cours d'exécution de la reprise et de la maniabilité : les 4 pieds dehors,
- ◆ Dont le cheval refuse de se porter en avant de plus de 20 secondes ou pour rétivité répétée,
- ◆ Commet trois erreurs de parcours dans la reprise de travail,
- ◆ Qui traverse un dispositif une fois entré en piste,
- ◆ Qui traverse un dispositif avant son exécution en maniabilité,
- ◆ Après deux tentatives en maniabilité technique,
- ◆ Pour deux tentatives sur le même dispositif en maniabilité chronométrée,
- ◆ Utilise une aide artificielle tenue en main, sauf celles autorisées pour la phase de tri,
- ◆ Pour erreur de parcours non rectifiée, en maniabilité,
- ◆ Qui abandonne,
- ◆ Ayant reçu trois avertissements,
- ◆ Qui rentre en contact avec le bétail, concurrent ou cheval,
- ◆ Pour chute du cheval et/ou cavalier,
- ◆ Pour aide extérieure du chef d'équipe,
- ◆ Pour changement de main.

B – De l'épreuve

Est éliminé, tout concurrent :

- ◆ Convaincu de dopage, selon les réglementations en vigueur à la Fédération Equestre Internationale (FEI),
- ◆ Qui inflige intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un animal, cheval ou bovidé (FEI),
- ◆ Tout cheval qui saigne sur le (s) flanc (s), dans la bouche ou le nez ou porte des marques indiquant un usage excessif de la cravache, du fouet ou de l'éperon,
- ◆ Dont le cheval aura été arrêté par le vétérinaire et/ou le président de jury,
- ◆ Pour blessures ou mauvais traitement au cheval,
- ◆ Ou cheval que le jury jugerait inapte à poursuivre la compétition.

Art 8.2- Avertissements

Le président du jury peut donner :

- ◆ Un premier avertissement pour tout comportement jugé brutal, non conforme à l'esprit sportif,
- ◆ Un deuxième avertissement pour récidive,
- ◆ Au troisième avertissement : le concurrent est éliminé de la phase.

Les avertissements sont cumulables sur l'ensemble des phases.

Pour la phase de tri du bétail :

Le président du jury peut donner :

- ◆ Un premier avertissement pour toute conduite à 2 mains, tout comportement jugé brutal ou entraînant un affolement exagéré du bétail, le concurrent est averti par un coup de sifflet. Le jury lui montre un carton jaune,
- ◆ En cas de récidive, le jury fait retentir la cloche et montre au concurrent un carton rouge. Le concurrent est alors éliminé de la manche.

Art 8.3- Exclusion

Tout cavalier ne respectant pas la décision d'un juge ou commettant une incivilité envers celui-ci se verra exclu de la compétition et ses frais d'inscription ne lui seront pas remboursés.

Art 8.4- Définitions**A - Refus**

Un arrêt suivi immédiatement d'un saut de pied ferme n'est pas pénalisé.

Le cheval peut faire un pas de côté, mais s'il recule, ne serait-ce que d'un pied, c'est un refus.

Après un refus, si le concurrent redouble ou renouvelle ses efforts sans succès ou si le cheval est présenté à la difficulté après avoir reculé et si le cheval s'arrête et recule à nouveau, il s'agit d'un deuxième refus et ainsi de suite.

B - Dérobé

Un cheval est considéré comme ayant dérobé quand, présenté devant une difficulté, il évite de la franchir de telle sorte que le cavalier doit le représenter.

C - Volte

Le concurrent sera pénalisé pour une volte quand il recoupe la trace qu'il a faite avant de franchir une difficulté.

Après avoir été pénalisé pour un refus, un dérobé, ou une chute, un concurrent peut recouper sa trace initiale en effectuant une volte sans pénalité pour qu'il puisse présenter son cheval à nouveau sur la difficulté.

D – Brutalité

Elle peut se définir comme :

- ◆ 1 coup de cravache sur la tête
- ◆ Plus de 3 coups de cravache,
- ◆ Actions saccadées avec le mors ou autre sur la bouche du cheval,
- ◆ Utiliser le bas de la jambe ou les éperons de façon excessive ou persistante,
- ◆ Etc.

E – Chute du cavalier

Un concurrent à cheval est considéré comme ayant fait une chute quand il y a séparation de corps d'avec son cheval.

F – Chute du cheval

Un cheval est considéré comme ayant fait une chute lorsque son épaule et/ou sa hanche ont touché le sol, ou en appui sur un élément d'une difficulté.

G – Erreur de parcours non rectifiée

Il y a erreur de parcours quand le concurrent :

- ◆ N'accomplit pas le parcours conformément au plan affiché.
- ◆ Ne passe pas les dispositifs, ainsi que les lignes de départ et d'arrivée, dans l'ordre ou dans le sens indiqué.
- ◆ Passe un dispositif ne faisant pas partie du parcours ou omet un dispositif.

IX – RECLAMATIONS

Art 9.1 – Réclamations

Seul le Chef d'équipe peut déposer une réclamation contre un concurrent ou un cheval à l'occasion d'une phase ou d'une épreuve ou contre le classement de celle-ci ou au sujet de son organisation ou de son déroulement, en son nom, au nom de l'ONTE qu'il représente et/ou au nom d'un concurrent membre de son équipe.

Le droit de réclamer appartient exclusivement aux concurrents pour les épreuves individuelles.

Toute réclamation doit être faite par écrit et accompagnée d'une somme de 50 euros qui reste acquise à la FITE si la réclamation est rejetée.

Aucune réclamation verbale n'est admise.

Pour être recevable, toute réclamation doit être déposée, auprès du Président du Jury de terrain :

Avant le commencement de l'épreuve, si elle concerne l'organisation d'une compétition, la qualification des concurrents ou des chevaux,

Au plus tard une demi-heure après la proclamation/affichage de chaque phase et/ou du classement définitif.

Tout événement fortuit indépendant de l'organisation ne peut entraîner droit à réclamation.

Les supports vidéo ne peuvent être pris en compte par le jury lors d'une réclamation.

Art 9.2- Rapport

Les Chefs d'équipe, Officiels et membres du Comité Organisateur doivent soumettre un rapport au Jury de terrain contre tout acte présumé de cruauté à l'égard de chevaux ou d'autres violations des Statuts et Règlements.

Le Jury de terrain, ayant écouté les parties concernées, peut imposer :

Un avertissement oral ou écrit ;

Une amende de 50 euros à 500 euros ;

La disqualification pour la phase en cours ou pour le reste de l'épreuve.

X – CLASSEMENT / PRIX

Art 10.1 – Coefficient par phase

Un coefficient est appliqué selon le tableau ci-dessous.

REPRISE DE TRAVAIL	MANIABILITE TECHNIQUE	MANIABILITE CHRONOMETREE	TRI
1	1	1	1

Art 10.2 – Classement

A – Généralités

Un cavalier éliminé sur une phase, sauf pour un cas de mauvais traitement, figure au classement avec la note 0 sur la phase. Il peut concourir sur les autres phases. **Il peut être classé avant un concurrent qui a participé aux 4 phases sans élimination.**

En aucun cas, le résultat d'un concurrent individuel mieux placé qu'un membre de son équipe ne pourra être utilisé dans le classement par équipe.

Le classement individuel duquel feront partie aussi les membres des équipes, fera l'objet d'une proclamation séparée.

En cas d'égalité de points pour les trois premières places, les ex-æquo sont départagés par le résultat du Cattle sorting, en cas de nouvelle égalité, c'est le résultat de la Maniabilité Technique puis celui de la Maniabilité Chronométrée puis celui de la Reprise de Travail qui est pris en compte.

B – Classement par Equipe, Juniors, Jeunes cavaliers et Senior

Une équipe est composée de trois ou quatre concurrents. Pour le classement par équipe, on retiendra la somme des points des trois meilleurs concurrents de l'équipe.

Une équipe nationale composée de trois cavaliers ne pourra être classée que si ses trois représentants ont été classés dans l'épreuve.

C – Application des points

Exemple pour 20 partants **au premier jour de la compétition** :

1^{er} 21 points

2^{ème} 19 points

3^{ème} 18 points

4^{ème} 17, 5^{ème} 16, 6^{ème} 15, 7^{ème} 14, 8^{ème} 13, 9^{ème} 12, 10^{ème} 11, 11^{ème} 10, 12^{ème} 9, 13^{ème} 8, 14^{ème} 7, 15^{ème} 6, 16^{ème} 5, 17^{ème} 4, 18^{ème} 3, 19^{ème} 2 et 20^{ème} 1.

0 points pour un cavalier éliminé sur une phase.

D – Classement de chaque phase :

1. Reprise de travail

Il se fait en additionnant toutes les notes. En cas d'égalité pour les trois premières places, c'est le total des notes d'ensemble qui départage les concurrents. En cas de nouvelles égalité, ce sont le nombre de notes les plus élevées qui sont prise en compte.

2. Maniabilité technique

Idem reprise de travail

3. Maniabilité chronométrée

Il se fait en prenant en compte le meilleur temps

4. Tri de bétail

Il se fait en additionnant le nombre de bêtes et le temps des deux manches.

Exemple :

N	Cavalier	1 ^{er} manche			2 ^{ème} manche			Total des 2 manches			
		Bête	Temps	P / T	Bête	Temps	P / T	Manche	Bêtes	Temps	P / T
1	André	1	00 :18,0		1	00 :16,3		2	2	00 :34,3	
2	Betty	1	00 :21,5		1	00 :22,8		2	2	00 :44,3	
3	Charles	1	00 :20,5		1	00 :29,1		1	1	00 :49,6	
4	Danny	0	01 :30,0		1	00 :31,0		1	1	02 :01,0	
5	Edouard	0	01 :30,0		0	01 :30,0		0	0	03 :00,0	

E – Cas d'égalités de l'épreuve :

En cas d'égalité pour les trois premières places, on départage les cavaliers par l'addition des places du classement, exemple :

- cavalier n°1 termine 1^{er}, 4^{ème} et 7^{ème} = 12

- cavalier n°2 termine 2^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème} = 10, c'est le cavalier n°2 qui l'emporte.

En cas de nouvelle égalité, c'est le classement du tri du bétail qui départage les cavaliers, puis la reprise de travail, puis la maniabilité technique, puis la maniabilité chronométrée.

Art 10.3 - Remise des prix

Au total, la compétition donne lieu à une remise des prix :

- ◆ 1^{er} de la reprise de travail,
- ◆ 1^{er} de la maniabilité technique,
- ◆ 1^{er} de la maniabilité chronométrée,
- ◆ 1^{er} du tri de bétail,
- ◆ 1 classement combiné en individuel,
- ◆ 1 classement combiné par équipe.

XI – ANNEXE



REPRISE DE TRAVAIL SENIOR

Concours de :	Date :
Nom du concurrent :	Catégorie :
Cheval :	

TEMPS DE PASSAGE MAXIMUM : 7,5 MN

	MOUVEMENTS	CRITERES DE NOTATION	NOTE 0 A 10	OBSERVATIONS
1	Entrée au galop sur 20 m minimum, sur la ligne du milieu, arrêt immobilité salut.	Rectitude de l'entrée et de l'arrêt, immobilité		
2	Pas en ligne droite au minimum 5 foulées	Impulsion et régularité de l'allure, rectitude et mise sur la main		
3	Au pas décrire un huit formé de deux cercles de même diamètre	Impulsion et régularité de l'allure, mise sur la main, incurvation		
4	Pirouette au pas vers la droite	Mise sur la main, incurvation, régularité. 3 ou 4 battues, pas de pied fixé au sol.		
5	Pirouette au pas vers la gauche	Mise sur la main, incurvation, régularité. 3 ou 4 battues, pas de pied fixé au sol.		
6	Reculer en ligne droite hors de la piste	Mise sur la main. Régularité du déplacement et rectitude		
7	Pas latéral vers la droite	Mise sur la main, régularité du déplacement alignement des épaules et des hanches		
8	Pas latéral vers la gauche	Mise sur la main, régularité du déplacement alignement des épaules et des hanches		
9	Décrire trois cercles successifs à main droite de 20 m ; 15 m et 10 m en partant du galop allongé et en diminuant progressivement la vitesse jusqu'au galop de travail	Précision des cercles, variation de l'amplitude des foulées, respect de la mise sur la main, équilibre et cadence		
10	Décrire trois cercles successifs à main gauche de 20 m ; 15 m et 10 m en partant du galop allongé et en diminuant progressivement la vitesse jusqu'au galop de travail	Précision des cercles, variation de l'amplitude des foulées, respect de la mise sur la main, équilibre et cadence		

FITE REGLEMENT D'EQUITATION DE TRAVAIL

11	Au galop, décrire un huit formé de deux cercles de même diamètre avec changement de pied à l'intersection des deux cercles	Précision des cercles, mise sur la main, équilibre et franchise du changement de pied		
12	Demi-tour sur les hanches vers la droite	Aisance, mise sur la main, incurvation, respect du pied de galop		
13	Demi-tour sur les hanches vers la gauche	Aisance, mise sur la main, incurvation, respect du pied de galop		
14	Variation de vitesse et d'amplitude sur 3 côtés (2 grands, 1 petit) : allongement sur les grands côtés et ralentissement sur le petit côté	Précision des transitions, soumission et aisance, respect du pied de galop		
15	Arrêt sur les postérieurs	Engagement, rectitude,		
16	Reculer de 6 pas minimum puis rompre au galop sans interruption	L'enchaînement sans interruption, rectitude, aisance		
17	Serpentine de quatre boucles égales avec changements de pied à l'intersection des boucles complètes. Le cavalier termine soit par un cercle soit en doublant sur la ligne du quart.	Précision des boucles, franchise et amplitude des changements de pied		
18	Doubler de 20 m minimum, arrêt immobilité salut	Rectitude du doubler et de l'arrêt, immobilité		
	Commentaires			
19	Allures, franchise, régularité	Régularité, cadence et amplitude de chaque allure		
20	Impulsion, disponibilité	Absence de défense, aisance dans les mouvements, activité des hanches		
21	Emploi des aides du cavalier	Attitude générale, assiette, aisance du cavalier		
22	Note artistique	Harmonie de la présentation Lisibilité des mouvements et degré des difficultés de la reprise		
		TOTAL / 220		
		Points à déduire : erreur de parcours (- 5 pts / faute)		
		TOTAL		

Juge

Signature.....



REPRISE DE TRAVAIL JEUNES CAVALIERS

Concours de :	Date :
Nom du concurrent :	Catégorie :
Cheval :	

TEMPS DE PASSAGE MAXIMUM : 7,5 MN

	MOUVEMENTS	CRITERES de NOTATION	NOTE	OBSERVATIONS
1	Entrée au galop sur 20 m minimum, arrêt, immobilité, salut	Rectitude de l'entrée et de l'arrêt, immobilité.		
2	Pas en ligne droite au minimum 5 foulées	Impulsion et régularité de l'allure, rectitude et mise sur la main.		
3	Au pas décrire un huit formé de deux cercles de même diamètre	Impulsion et régularité de l'allure, mise sur la main, incurvation.		
4	Demi-Tour à 360 degrés sur les hanches vers la droite	Mise sur la main, incurvation, régularité.		
5	Demi-Tour à 360 degrés sur les hanches vers la gauche	Mise sur la main, incurvation, régularité.		
6	Reculer en ligne droite hors de la piste	Mise sur la main, régularité du déplacement et rectitude.		
7	Pas latéral vers la droite sur 5 m minimum	Mise sur la main, régularité du déplacement, alignement des épaules et des hanches. En avançant ou sans avancer.		
8	Pas latéral vers la gauche sur 5 m minimum	Mise sur la main, régularité du déplacement alignement des épaules et des hanches. En avançant ou sans avancer.		
9	Décrire 3 cercles successifs au galop à main droite de 20m, 15 m et 10 m de Ø en partant de galop allongé et diminuant la vitesse jusqu'au galop de travail	Précision des cercles, variation d'amplitude des foulées, respect de la mise sur la main, équilibre et cadence.		
10	Décrire 3 cercles successifs au galop à main gauche de 20m, 15 m et 10 m de Ø en partant de galop allongé et diminuant la vitesse jusqu'au galop de travail	Précision des cercles, variation d'amplitude des foulées, mise sur la main, équilibre et cadence.		
11	Au galop, décrire un huit de chiffre avec un changement de pied à l'intersection des deux cercles	Précision des cercles, mise sur la main, équilibre, franchise du changement de pied		

FITE REGLEMENT D'EQUITATION DE TRAVAIL

12	Variation de vitesse et d'amplitude sur 3 côtés (2 grands, 1 petit) : allongement sur les grands côtés et ralentissement sur le petit	Précision des transitions, soumission et aisance, respect du pied de galop.		
13	Arrêt sur les postérieurs	Engagement, rectitude.		
14	Reculer de 6 pas minimum puis rompre au galop sans interruption.	L'enchaînement sans interruption, rectitude, aisance.		
15	Serpentine de trois boucles égales avec changements de pied à l'intersection des boucles complètes.	Précision des boucles, franchise et amplitude des changements de pied		
16	Arrêt immobilité salut	Rectitude du doubler et de l'arrêt, immobilité.		
	Commentaires			
17	Allures, franchise, régularité	Régularité, cadence et amplitude de chaque allure.		
18	Impulsion, disponibilité	Absence de défense, aisance dans les mouvements, activité des hanches		
19	Emploi des aides du cavalier.	Attitude générale, assiette, aisance du cavalier.		
20	Note artistique	Harmonie de la présentation. Lisibilité des mouvements et degré de difficultés de la reprise		
21	Tenue, harnachement, toilette	Costume, bride, selle, toilette du cheval.		
	TOTAL / 210			
	Points à déduire : erreur de parcours (-5 par faute)			
	TOTAL			

Juge

Signature



REPRISE DE TRAVAIL JUNIORS

Concours de :	Date :
Nom du concurrent :	Catégorie :
Cheval :	

TEMPS DE PASSAGE MAXIMUM : 7,5 MN

	MOUVEMENTS	CRITERES de NOTATION	NOTE	OBSERVATIONS
1	Entrée au galop sur 20 m minimum, arrêt, immobilité, salut	Rectitude de l'entrée et de l'arrêt, immobilité.		
2	Pas en ligne droite au minimum 5 foulées	Impulsion et régularité de l'allure, rectitude et mise sur la main.		
3	Au pas décrire un huit formé de deux cercles de même diamètre	Impulsion et régularité de l'allure, mise sur la main, incurvation.		
4	Demi-tour sur les hanches vers la droite	Mise sur la main, incurvation, régularité.		
5	Demi-tour sur les hanches vers la gauche	Mise sur la main, incurvation, régularité.		
6	Reculer en ligne droite hors de la piste	Mise sur la main, régularité du déplacement et rectitude.		
7	Pas latéral vers la droite	Mise sur la main, régularité du déplacement alignement des épaules et des hanches. En avançant ou sans avancer.		
8	Pas latéral vers la gauche	Mise sur la main, régularité du déplacement, alignement des épaules et des hanches. En avançant ou sans avancer.		
9	Décrire 3 cercles successifs au galop à main droite de 20m, 15 m et 10 m de Ø en partant de galop allongé et diminuant la vitesse jusqu'au galop de travail.	Précision des cercles, variation d'amplitude des foulées, respect de la mise sur la main, équilibre et cadence.		
10	Décrire 3 cercles successifs au galop à main gauche de 20m, 15 m et 10 m de Ø en partant de galop allongé et diminuant la vitesse jusqu'au galop de travail.	Précision des cercles, variation d'amplitude des foulées, mise sur la main, équilibre et cadence.		
11	Au galop, décrire un huit de chiffre avec un changement de pied à l'intersection des deux cercles	Précision des cercles, mise sur la main, équilibre, franchise du changement de pied		
12	Variation de vitesse et d'amplitude sur 3 côtés (2 grands, 1 petit) : allongement	Précision des transitions, soumission et aisance, respect du pied de galop.		

FITE REGLEMENT D'EQUITATION DE TRAVAIL

	sur les grands côtés et ralentissement sur le petit			
13	Arrêt sur les postérieurs	Engagement, rectitude.		
14	Reculer de 6 pas minimum puis rompre au galop sans interruption.	L'enchaînement sans interruption, rectitude, aisance.		
15	Arrêt immobilité salut	Rectitude du doubler et de l'arrêt, immobilité.		
Commentaires				
16	Allures, franchise, régularité	Régularité, cadence et amplitude de chaque allure.		
17	Impulsion, disponibilité	Absence de défense, aisance dans les mouvements, activité des hanches		
18	Emploi des aides du cavalier.	Attitude générale, assiette, aisance du cavalier.		
19	Note artistique	Harmonie de la présentation. Lisibilité des mouvements et degré de difficultés de la reprise		
20	Tenue, harnachement, toiletteage	Costume, bride, selle, toiletteage du cheval.		
TOTAL / 200				
Points à déduire : erreur de parcours (-5 par faute)				
TOTAL				

Juge

Signature



MANIABILITE TECHNIQUE

Concours de :			Date :		
Nom du concurrent :			Catégorie :		
Cheval :					
Dispositifs		Style sur 10	Pénalités à 2 pts	Total	Observations
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
Total					
1	Allures, franchise, régularité				
2	Impulsion				
3	Soumission				
4	Position du cavalier, Emploi des aides				
Total					

Juge :

Signature :